

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission, tel que modifié

Date de création : 09/02/2026. Version 1.0

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise**1.1. Identifiant du produit**

Nom du produit	BRAKE FLUID DOT 5.1 RIDEX
Forme du produit	Mélange
UFI	XMD0-V01D-K00G-QA4K

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation prévue du mélange**

Liquide de frein.

Les descripteurs d'utilisation

PC 17	Fluides hydrauliques
-------	----------------------

Utilisations déconseillées du mélange

Le produit ne doit pas être utilisé de manières autres que celles mentionnées à la section 1.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

RIDEX GmbH	Josef-Orlopp-Strasse 55 10365 Berlin, Allemagne	www.ridex.eu info@ridex.de	+49 302 202 72 34
------------	--	---	-------------------

1.4. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro d'urgence européen : 112

SECTION 2 : Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification du mélange conformément au règlement (CE) n° 1272/2008**

Le mélange est classé comme dangereux.

Repr. 2, H361fd

Effets néfastes les plus graves pour la santé humaine et l'environnement

Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission, tel que modifié

Date de création : 09/02/2026. Version 1.0

2.2. Éléments d'étiquetage**Pictogramme de danger****Mention d'avertissement**

Avertissement

Substances dangereuses

Orthoborate de tris[2-[2-(2-méthoxyéthoxy)éthoxy]éthyle]

Mentions de danger

H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
--------	---

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
P405	Garder sous clé.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales.

Informations supplémentaires

EUH208	Contient du dihydro-3-(tétrapropényl)furan-2,5-dione. Peut provoquer une réaction allergique.
--------	---

Exigences relatives aux fermetures de sécurité pour enfants et à l'avertissement tactile de danger

Le récipient doit porter un avertissement tactile de danger.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Le mélange ne contient aucune substance répondant aux critères de PBT ou de vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié. Ne contient aucun composant PMT ou vPvM.

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission, tel que modifié
Date de création : 09/02/2026. Version 1.0

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.2. Mélanges

Le mélange contient ces substances dangereuses et les substances dont la concentration est la plus élevée autorisée dans l'environnement de travail

Numéros d'identification	Nom de la substance	Teneur en % massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Remarque
CAS : 30989-05-0 EC : 250-418-4	Orthoborate de tris[2-[2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle]	< 90	Repr. 2, H361d	
CAS : 26544-38-7 EC : 247-781-6	Dihydro-3-(tétrapropényl) furane-2,5-dione	< 0,1	Skin Sens. 1A, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 4, H413 Limite de concentration spécifique : Skin Sens. 1A, H317 : C ≤ 1 %	
Index : 603-107-00-6 CAS : 111-77-3 EC : 203-906-6	2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol	< 0,05	Repr. 1B, H360D Limite de concentration spécifique : Repr. 1B, H360D : C ≥ 3 %	1, 2

Remarques :

- 1. Une substance pour laquelle des limites d'exposition sont fixées.
- 2. L'utilisation de la substance est soumise à des restrictions en vertu de l'annexe XVII du règlement REACH.

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger figure à la section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Prenez soin de votre propre sécurité. En cas de problèmes de santé ou de doute, informez un médecin et montrez-lui les informations de cette fiche de données de sécurité. Si la personne est inconsciente, placez-la en position latérale de sécurité (récupération), la tête légèrement inclinée vers l'arrière, et assurez-vous que ses voies respiratoires sont dégagées ; ne provoquez jamais de vomissement.

En cas d'inhalation	Mettez immédiatement fin à l'exposition ; déplacez la personne affectée à l'air frais.
En cas de contact avec la peau	Retirez les vêtements contaminés.
En cas de contact avec les yeux	Rincez immédiatement les yeux à l'eau courante, ouvrez les paupières (en utilisant également la force si nécessaire) ; retirez immédiatement les lentilles de contact si la personne concernée en porte.
En cas d'ingestion	Rincer la bouche à l'eau claire. En cas de problèmes, consultez un médecin.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission, tel que modifié

Date de création : 09/02/2026. Version 1.0

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation	Non prévu.
En cas de contact avec la peau	Non prévu.
En cas de contact avec les yeux	Non prévu.
En cas d'ingestion	Non prévu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	Mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, poudre, jet d'eau pulvérisée, brouillard d'eau.
Moyens d'extinction inappropriés	Eau – jet plein.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et d'autres gaz toxiques peuvent se dégager. L'inhalation de produits de dégradation (pyrolyse) dangereux peut causer de graves dommages à la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Utilisez un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection couvrant tout le corps. Ne laissez pas les résidus de matériel d'extinction d'incendie contaminé s'écouler dans les égouts ou dans les eaux de surface et souterraines.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Suivez les instructions des sections 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la contamination du sol et la pénétration dans les eaux de surface ou souterraines.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission, tel que modifié

Date de création : 09/02/2026. Version 1.0

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Le produit déversé doit être recouvert d'un matériau absorbant approprié (ininflammable) (sable, terre de diatomées, terre et autres matériaux absorbants appropriés) ; il doit être confiné dans des récipients bien fermés et éliminé conformément à la section 13. Après avoir retiré le produit, lavez le site contaminé à grande eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir les sections 7, 8 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Empêcher la formation de gaz et de vapeurs à des concentrations dépassant les limites d'exposition professionnelle. Utiliser un équipement de protection individuelle conformément à la section 8. Respecter les réglementations légales en vigueur en matière de sécurité et de protection de la santé.

7.2. Conditions d'un un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker dans des récipients hermétiquement fermés, dans des zones froides, sèches et bien ventilées, désignées à cet effet.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non disponible.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Le mélange contient des substances pour lesquelles des limites d'exposition professionnelle sont fixées.

Union européenne**Directive 2006/15/CE de la Commission**

Nom de la substance (composant)	Type	Valeur
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol (CAS : 111-77-3)	OEL 8 heures	50,1 mg/m ³
	OEL 8 heures	10 ppm

Remarques :

Peau.

8.2. Contrôles de l'exposition

Ceci ne peut être réalisé que par une aspiration locale ou une ventilation générale efficace. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Lavez-vous soigneusement les mains à l'eau et au savon après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission, tel que modifié

Date de création : 09/02/2026. Version 1.0

Protection des yeux/du visage

Elle n'est pas nécessaire.

Protection de la peau**Protection des mains :**

Gants de protection résistants au produit. Lors du choix de l'épaisseur, du matériau et de la perméabilité appropriés des gants, respectez les recommandations de leur fabricant. La peau contaminée doit être lavée soigneusement.

Matériau des gants	Épaisseur	Temps de percée	Classe
Néoprène (CR)	≥ 0,7 mm	+ de 480 min	6

Protection respiratoire

Demi-masque avec filtre contre les vapeurs organiques ou appareil respiratoire autonome, selon le cas, en cas de dépassement des valeurs limites d'exposition aux substances ou dans un environnement mal ventilé.

Risque thermique

Non disponible.

Contrôles de l'exposition environnementale

Respecter les mesures habituelles de protection de l'environnement, voir la section 6.2.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	liquide
Couleur	données non disponibles
Odeur	données non disponibles
Point de fusion/point de congélation	< -70 °C
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	240–260 °C
Inflammabilité	ininflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosivité	données non disponibles
Point d'éclair	125 °C
Température d'auto-inflammation	246 °C
Température de décomposition	données non disponibles
pH	7–11,5 (solution à 100 % à 20 °C)
Viscosité cinématique	données non disponibles
Solubilité dans l'eau	miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	données non disponibles
Pression de vapeur	données non disponibles

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission, tel que modifié

Date de création : 09/02/2026. Version 1.0

Densité et/ou densité relative

Densité	1,07 g/cm ³
Densité de vapeur relative	données non disponibles
Caractéristiques des particules	données non disponibles
Forme	liquide

9.2. Autres informations

Non disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Non disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Inconnue.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable et aucune dégradation ne se produit dans des conditions normales d'utilisation. Protéger contre les flammes, les étincelles, la surchauffe et le gel.

10.5. Matériaux incompatibles

Protéger contre les acides forts, les bases fortes et les agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se forment pas dans des conditions normales d'utilisation. Des produits dangereux tels que le monoxyde de carbone et le dioxyde de carbone se forment à haute température et en cas d'incendie.

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission, tel que modifié
Date de création : 09/02/2026. Version 1.0

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Les substances dangereuses à des concentrations dépassant les limites d'exposition peuvent provoquer une intoxication aiguë par inhalation, en fonction de la concentration et de la durée de l'exposition. Aucune donnée toxicologique n'est disponible pour le mélange.

Toxicité aiguë	Aucune donnée n'est disponible, ni pour le mélange, ni pour les composants. Sur la base des données disponibles, les critères de classification du mélange ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation cutanée	Aucune donnée n'est disponible, ni pour le mélange, ni pour les composants. Sur la base des données disponibles, les critères de classification du mélange ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Aucune donnée n'est disponible, ni pour le mélange, ni pour les composants. Sur la base des données disponibles, les critères de classification du mélange ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Aucune donnée n'est disponible, ni pour le mélange ni pour les composants. Sur la base des données disponibles, les critères de classification du mélange ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Aucune donnée n'est disponible, ni pour le mélange, ni pour les composants. Sur la base des données disponibles, les critères de classification du mélange ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Aucune donnée n'est disponible, ni pour le mélange ni pour les composants. Sur la base des données disponibles, les critères de classification du mélange ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. Les données relatives aux composants du mélange ne sont pas disponibles.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique	Aucune donnée n'est disponible, ni pour le mélange, ni pour les composants. Sur la base des données disponibles, les critères de classification du mélange ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée	Aucune donnée n'est disponible, ni pour le mélange, ni pour les composants. Sur la base des données disponibles, les critères de classification du mélange ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Aucune donnée n'est disponible, ni pour le mélange, ni pour les composants. Sur la base des données disponibles, les critères de classification du mélange ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, les critères de classification du mélange ne sont pas remplis. Ne contient aucun composant susceptible de provoquer une perturbation endocrinienne chez l'homme.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission, tel que modifié

Date de création : 09/02/2026. Version 1.0

Autres informations

Non disponible.

SECTION 12 : Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Aucune donnée n'est disponible, ni pour le mélange ni pour les composants. Sur la base des données disponibles, les critères de classification du mélange ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible, ni pour le mélange ni pour les composants.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible, ni pour le mélange ni pour les composants.

12.4. Mobilité dans le sol

Sur la base des données disponibles, les critères de classification du mélange ne sont pas remplis. Ne contient aucun composant PMT ou vPvM.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, les critères de classification du mélange ne sont pas remplis. Ne contient aucun composant PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, les critères de classification du mélange ne sont pas remplis. Ne contient aucun composant susceptible de provoquer une perturbation endocrinienne dans l'environnement.

12.7. Autres effets indésirables

Non disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Risque de contamination de l'environnement ; éliminer les déchets conformément aux réglementations locales et/ou nationales. Tout produit non utilisé et tout emballage contaminé doivent être placés dans des conteneurs étiquetés pour la collecte des déchets et remis pour élimination à une personne autorisée à enlever les déchets (une entreprise spécialisée) habilitée à exercer cette activité. Ne pas vider le produit non utilisé dans les systèmes d'évacuation. Le produit ne doit pas être éliminé avec les déchets municipaux. Les contenants parfaitement nettoyés peuvent être remis au recyclage.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission, tel que modifié

Date de création : 09/02/2026. Version 1.0

Législation relative à la gestion des déchets

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, telle que modifiée. Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, telle que modifiée.

SECTION 14 : Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

Non soumis aux réglementations en matière de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Sans objet.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet.

14.4. Groupe d'emballage

Sans objet.

14.5. Dangers pour l'environnement

Sans objet.

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Référence dans les sections 4 à 8.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet.

SECTION 15 : Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation en matière de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange**

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° du Conseil 793/93 et le règlement (CE) n° de la Commission 1488/94 ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, telles que modifiées. RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL, tel que modifié. Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission, tel que modifié

Date de création : 09/02/2026. Version 1.0

Restrictions conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), tel que modifié

2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol	
Restriction	Conditions de restriction
30	1. Ne doivent pas être mis sur le marché ni utilisés, ■ en tant que substances, ■ en tant que constituants d'autres substances, ou, ■ dans des mélanges, en vue de la vente au grand public, lorsque la concentration individuelle dans la substance ou le mélange est égale ou supérieure à : ■ soit la limite de concentration spécifique pertinente spécifiée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008, ou, ■ la limite de concentration générique pertinente spécifiée à l'annexe I, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008. Sans préjudice de la mise en œuvre d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et des mélanges, les fournisseurs veillent, avant la mise sur le marché, à ce que l'emballage de ces substances et mélanges porte la mention suivante, de manière visible, lisible et indélébile : « Réservé aux utilisateurs professionnels ». 2. Par dérogation, le paragraphe 1 ne s'applique pas : a. aux médicaments ou aux médicaments vétérinaires tels que définis par la directive 2001/82/CE et la directive 2001/83/CE ; b. aux produits cosmétiques tels que définis par la directive 76/768/CEE ; c. aux carburants et produits pétroliers suivants : ■ les carburants qui relèvent de la directive 98/70/CE, ■ les produits à base d'huiles minérales destinés à être utilisés comme combustible dans des installations de combustion mobiles ou fixes, ■ les combustibles vendus dans des systèmes fermés (par exemple, les bouteilles de gaz liquéfié) ; d. aux peintures pour artistes couvertes par le règlement (CE) n° 1272/2008 ; e. les substances énumérées à l'annexe 11, colonne 1, pour les applications ou utilisations énumérées à l'annexe 11, colonne 2. Lorsqu'une date est spécifiée dans la colonne 2 de l'annexe 11, la dérogation s'applique jusqu'à ladite date. f. les dispositifs couverts par le règlement (UE) 2017/745.
54	Ne doit pas être mis sur le marché après le 27 juin 2010, pour la vente au grand public, en tant que constituant de peintures, de décapants de peinture, de produits de nettoyage, d'émulsions auto-lustrantes ou de produits d'étanchéité pour sols à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée (mélange).

SECTION 16 : Autres informations

Une liste des phrases de risque standard utilisées dans la fiche de données de sécurité

EUH208	Contient de la dihydro-3-(tétrapropényl)furan-2,5-dione. Peut provoquer une réaction allergique.
--------	--

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission, tel que modifié
Date de création : 09/02/2026. Version 1.0

Une liste des phrases de risque standard utilisées dans la fiche de données de sécurité	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Consignes de manipulation sans danger utilisées dans la fiche de données de sécurité	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
P405	Garder sous clé.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Autres informations importantes concernant la protection de la santé humaine

Le produit ne doit pas être utilisé à des fins autres que celles indiquées à la section 1, sauf autorisation expresse du fabricant ou de l'importateur. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les réglementations connexes en matière de protection de la santé.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité	
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique (chronique)
BCF	Facteur de bioconcentration
CAS	Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie)
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
CE	Code d'identification pour chaque substance répertoriée dans l'EINECS
Eye Irrit.	Irritation oculaire
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques existantes commercialisées sur le marché européen
EmS	Procédures d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
UE	Union européenne
EuPCS	Système européen de catégorisation des produits
IATA	Association internationale du transport aérien

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission, tel que modifié

Date de création : 09/02/2026. Version 1.0

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

IBC	Code international de construction et d'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO	Organisation maritime internationale
INCI	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques
ISO	Organisation internationale de normalisation
IUPAC	Union internationale de chimie pure et appliquée
log K _{ow}	Coefficient de partage octanol-eau
OEL	Limites d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PMT	Persistant, mobile et toxique
ppm	Parties par million
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
Repr.	Toxicité pour la reproduction
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
Numéro ONU	Numéro d'identification à quatre chiffres de la substance ou de l'article extrait du modèle de réglementation de l'ONU
UVCB	Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
COV	Composés organiques volatils
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
vPvM	Très persistant et très mobile

Lignes directrices pour la formation

Informez le personnel des modes d'utilisation recommandés, des équipements de protection obligatoires, des gestes de premiers secours et des modes de manipulation interdits du produit.

Restrictions d'utilisation recommandées

Non disponible.

Informations sur les sources de données utilisées pour établir la fiche de données de sécurité

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL (REACH) tel que modifié. RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL, tel que modifié. Données du fabricant de la substance/du mélange, si disponibles.

Informations issues des dossiers d'enregistrement.

Plus d'informations

Procédure de classification, méthode de calcul.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission, tel que modifié

Date de création : 09/02/2026. Version 1.0

Déclaration

La fiche de données de sécurité fournit des informations visant à assurer la sécurité et la protection de la santé au travail ainsi que la protection de l'environnement. Les informations fournies correspondent à l'état actuel des connaissances et de l'expérience et sont conformes aux réglementations légales en vigueur. Les informations ne doivent pas être interprétées comme garantissant l'adéquation et l'utilisabilité du produit pour une application particulière.